



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 103824

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences de la hausse du prix de l'essence pour l'exercice libéral de la profession d'infirmière. Les infirmiers et infirmières libéraux remplissent des missions essentielles en se rendant au domicile de malades dans l'incapacité de se déplacer et assurent ainsi la continuité des soins. Depuis novembre 2003, l'indemnité forfaitaire de déplacement est plafonnée à 2 euros et depuis mars 2002, les indemnités horokilométriques en plaine (0,30 euro) et en montagne (0,45 euro) n'ont pas été revalorisées. L'accroissement de leurs charges lié à l'augmentation du coût du carburant n'est donc pas compensé. À terme, ce sont les patients résidant sur les territoires les plus mal desservis et isolés qui pourraient rencontrer des difficultés pour accéder aux soins en ambulatoire. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir l'informer des décisions qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie, est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues au plus tard le 16 octobre. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend, par ailleurs, proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103824

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9533

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11132